ART. PREMIER N° 520

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 520

présenté par Mme Corneloup, M. Bony, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Lacroute et M. Leclerc

## **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte détermine les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le contenu du pacte de gouvernance. Ce dernier devra ainsi déterminer le champ des décisions qui devront faire l'objet d'un vote à bulletin secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. Il apparait en effet nécessaire, dans certaines hypothèses, de prévoir un vote à bulletin secret, notamment lorsque ledit organe délibérant est amené à se prononcer sur certaines questions intéressants l'intercommunalité.